



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective

Toulon, le 28 mars 2024

Le préfet du Var

à

Monsieur le Maire de Grimaud  
Rue de la Mairie  
83310  
Grimaud

Objet : Porter-à-connaissance risque incendie de forêt

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 125-2 et R. 125-5 à 27 du code de l'environnement, je vous adresse un porter à connaissance du risque incendie de forêt comme suite aux études d'aléa réalisées sur le territoire de votre commune.

Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation notamment au travers de votre plan local d'urbanisme (PLU) ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour application éventuelle de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint l'annexe méthodologique qui précise les principes d'urbanisation ainsi que les cartes d'aléas, présentées à vos services lors d'une réunion tenue en mairie le 11 mars 2024.

Je précise que ce porter à connaissance n'a pas de caractère opposable et ne doit donc pas être annexé au PLU.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP – Pôle risques - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-spp-pr@var.gouv.fr](mailto:ddtm-spp-pr@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et pour le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Vous trouverez également à titre d'aide à la décision une carte à date comportant les informations sur la défendabilité de votre territoire, à la connaissance du SDIS 83, sur laquelle ont été reportés les zonages du PLU ainsi que les zones exposées à l'aléa. Cette carte a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de prise en compte du risque et d'enrichir la réflexion quant à la prise en compte du risque incendie de forêt lors de l'évolution du PLU de votre commune.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce porter à connaissance.

**Signé le 28 mars 2024**

**Pour le Préfet du Var et par délégation,  
le secrétaire général,  
Lucien GIUDICELLI**

Copies à :

- Sous-préfecture de Draguignan
- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- DREAL PACA / SPR
- DDTM83 (SUAJ , SAF)
- SDIS 83